



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépénalisation

Question écrite n° 3832

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux souhaite appeler l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions dans lesquelles les ministres du Gouvernement sont tenus de respecter les lois de la République. Il s'interroge plus particulièrement sur les propos irresponsables du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire laissant supposer une utilisation personnelle de produits stupéfiants dont l'usage est prohibé par la loi. Il rappelle que la loi s'applique à tous et que c'est aux membres du Gouvernement d'en assurer l'exacte et fidèle exécution. Indépendamment de l'exemple déplorable, plus particulièrement auprès des jeunes, qu'offre un ministre de la République se vantant de l'usage d'une substance prohibée, il convient de s'interroger sur la position du Gouvernement en la matière. Il ne peut en effet y avoir deux discours : d'un côté, la volonté de lutter contre le trafic de drogue et ses conséquences désastreuses pour la santé publique ; de l'autre côté, l'affichage de positions prosélytes de la part de milieux engagés faisant fi de l'intérêt général. Un ministre, jusqu'à preuve du contraire, est tenu d'un devoir d'exemplarité : il est dommage que, par la transgression des règles, il puisse ruiner l'effort de pédagogie de dizaines d'associations. C'est pourquoi il souhaite connaître sa position exacte et celle de son Gouvernement sur la prohibition des produits stupéfiants et s'il compte mettre fin à l'équivoque suscitée par les déclarations intempestives d'un ministre qui reste - plus que quiconque - soumis au respect des lois de la République.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Premier ministre sur la position du Gouvernement concernant la prohibition des produits stupéfiants. Aucune modification de la législation en vigueur n'est actuellement envisagée. En revanche, le Gouvernement s'est fixé pour but d'encourager les actions de prévention et de développer les filières de soins apportées aux toxicomanes. Ainsi, la loi de finances pour 1998 prévoit une hausse de 3 % des crédits affectés à la lutte contre les toxicomanies.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3832

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3118

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1005